N° 184 — 43e Année — CINQ CENTIMES LE NUMERO — (15 Messidor, An 109) Mercredi 3 Juillet 1901

L'ALERTE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 59
Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

CRIME OBBE A ERNGHEN

Chronique de la Semaine

Il y a une petite conversation qui s'élève toujours entre le voleur pris la main dans un gousset et le commissaire. Elle commence presque chaque fois de la sorte :

— Monsieur, s'écrie le voleur, je suis un honnête homme.

— Je n'en disconviens point, répond le commissaire. Seulement vous vous conduisez comme un filou. Il vaudrait mieux que vous fussiez un filou qui se conduit en honnête homme. Les porte-monnaies de vos contemporains s'en porteraient mieux et vous aussi que je ne serais pas obligé de mettre en prison.

Les nationalistes et les cléricaux répètent plusieurs fois par jour qu'ils sont les seuls patriotes. Tout dépend de ce qu'on entend par là. Comme dit l'autre, il y a la manière. Or, leur manière à eux d'être patriotes, consiste à faire le plus de mal possible à la Patrie.

D'abord les réformés ou les tireurs au flanc des journaux nationalistes ainsi que les abbés des *Croix* qui ne se battraient point, poussent sans cesse à une guerre quelconque, où beaucoup de Français dont ils ne seraient pas, iraient mourir... De même qu'au moment des engagements volontaires pour la Chine on a vu les nationalistes parisiens rester à Paris quand le danger était à Pékin, de même on les verrait filer à Pékin quand le danger serait à Paris. Ils n'y reviendraient qu'à l'heure des monuments commémoratifs exploiter les cadavres des vrais patriotes. Ils ont des instincts de corbeaux.

Cela prouve seulement, direz-vous, qu'ils ne sont pas courageux et la lâcheté était inventée avant eux. C'est vrai ; mais ce qu'ils ont bien inventé, eux, c'est l'art de contribuer de *toutes leurs forces* à une catastrophe nationale sous prétexte d'en préserver la nation.

« L'exode des capitaux français » qu'ils ont imaginé, est à cet égard une trouvaille de génie. Cela vous a une allure très patriotique n'est-ce pas de crier ainsi : « Casse-Cou. Prenez-garde à l'abîme». Le malheur c'est qu'il n'y a d'autre abîme que celui qu'ils s'efforcent de creuser.

Personne ne songeait à rien quand, brusquement, comme à un mot d'ordre venu d'on ne sait quelle capitale étrangère où se tapit peut-être un nouveau syndicat de trahison, tous les journaux de la bande signaléren et même temps le départ des millions français. De peur que les capitalistes de notre pays ignorent où se tiennent ces établissements financiers, ils prêtèrent l'appui de leur publicité aux circulaires des banques suisses, belges, anglaises ou allemandes.

Nous avons vu la *Croix du Nord*, dans son numéro du 27 juin, insérer en bonne place et dans son intégralité, un appel de la « *Commerz und Disconto Bank.* »

Voilà, n'est-ce pas, une plaisante façon d'enrayer « l'exode des capitaux » que de leur indiquer du doigt la route qu'ils doivent suivre pour s'en aller plus vite.

Décidément, depuis plus de cent ans ces gens n'ont pas perdu la manie de l'émigration. Ah ! si la France pouvait être ruinée quelle joie pour ces patriotes ! Nous avons bien le droit de nous mesurer la valeur de leur patriotisme. Il n'y a pas un journal *allemand* qui eût consentir à publier cette réclame *allemande* sans la faire chèrement payer. La *Croix du Nord*, qui s'imprime en français, l'ait donne gratuitement, gracieusement, placé en ses colonnes. La *Croix du Nord* qui refuserait d'insérer pour rien une réclame *française* accueille spontanément une réclame *allemande*.

Cette circulaire, nous dit la *Croix du Nord*, était adressée à un particulier. Alors pourquoi lui donner le plus de publicité possible ? Le bon journal n'a-t-il pas compris qu'il augmentait, en proportion du nombre de ses lecteurs, les chances qu'elle a d'attirer *en Allemagne* des capitaux français.

La *Croix du Nord* se dit patriote. Peut-être est-ce vrai. Nous n'en savons rien. Mais nous *voyons* qu'elle agit comme si elle ne l'était pas.

***

Ce que nous disons là des patriotes, on peut le dire avec autant de raison de certains cléricaux devenus « républicains ».

On a appelé cela le ralliement. Le mot est déjà ïrôle : mais nous avons vu ce que valait la chose. Ces gens là nous ont dit : « Alors puisqu'il n'y a pas moyen d'étrangler cette sale gueuse et d'envoyer à Cayenne tous les républicains, puisque décidément elle est la plus forte, nous voulons bien la subir. Pourvu que la République ne soit pas républicaine, ça nous va. Pourvu que le président en soit le duc d'Orléans, que les curés en soient les maîtres, que le Pape en devienne l'inspirateur; pourvu que le peuple paie *tous* les *impôts* et soit, tout seul, soldat afin de défendre nos richesses ; pourvu qu'on « mate » le souverain et qu'ils ne nous causent plus avec leurs réclamations, que nous ayons tous les privilèges et aux toutes les charges; oh ! bien nous nous rallierons à la République. Sinon nous cambrioloins la porte et faisons sauter la maison ! Sommes-nous gentils, hein ?»

Là-dessus Méline crie au miracle et commença même à exécuter ce beau programme. Mais il semble à bien des gens que ces honnêtes personnes voulaient travailler pour la République à eux que se rallier à la République. Et il y eut de la méfiance.

C'est de cette façon que la municipalité de Vieux-Berquin comprend la manœuvre du ralliement. Ce que ses amis n'ont pu faire en France elle le tente en sa commune.

Après avoir dépensé beaucoup d'argent à l'édification d'une Eglise qui est, comme on sait, la maison républicaine par excellence, elle vient de supprimer un crédit de 100 francs à l'instituteur, d'accorder 200 francs supplémentaires au curé et de se refuser à fêter le 14 juillet.

Est-ce que les républicains de Vieux-Berquin vont laisser faire tout cela sans rien dire ? Est-ce qu'ils ne vont pas défendre énergiquement leur instituteur ?

S'ils ne se fâchent pas sérieusement, tant pis pour eux ! Mais dans ce cas il n'était pas la peine de nommer un Conseil municipal pour administrer la commune. Le Conseil de fabrique au-fait suffit et la soutane du curé aurait parfaitement remplacé l'écharpe tricolore du maire.

***

En vérité, cela ne serait pas plus extraordinaire que certaines choses que l'on voit.

Si nous savions encore rire. Si le puffisme, le banquisme, le charlatanisme pouvaient encore nous dérider, l'affiche suivante, placardée en beau papier tricolore sur les murs de Lille aurait jeté quelque gaîté au cœur de nos concitoyens :

Salle Ozanam, rue de Voltaire
Conférence sur le Protectorat de la France en Orient, par Monseigneur de Bocquinconcourt, prélat de la maison de Sa Sainteté, commandeur de Charles III d'Espagne.
au profit des missions d'Orient, pour l'archidiocèse de Sidon, en faveur de l'érection de la cathédrale de Sidon
honorée de la souscription de S. S. Léon XIII, sous le protectorat français et de S. M. Abdul Hamid, empereur des Ottomans.

Que diable voulez-vous penser en face d'un tel assemblage de grotesque et de mufflisme ? Qu'est-ce qui est le plus monumental ou du toupet de ce Prélat du Pape ou de la bêtise des gens qui auront donné 1 franc pour l'entendre.

Nous savions bien que le Pape, cultrassé dans sa prétendue quasi-divinité ne devait plus guère vibrer à des sentiments humains. Nous avions bien vu que pendant trois ans il n'eut les appels de tous les chrétiens égorgés en Arménie étaient venus mourir au seuil de son palais sans troubler sa somptueuse quiétude et son égoïsme féroce et nonchalant ; que pas une protestation, si timide soit-elle, n'était sortie du Vatican.

Nous savions bien qu'il s'était lavé les mains du sang de 300.000 Arméniens et qu'il n'était qu'un Ponce-Pilate tiaré. *

Mais il devait paraître impossible à tout le monde qu'on puit voir un jour son nom et celui de l'assassin *des chrétiens d'Arménie* accolés sur le même affiche par un monsignor de sa maison, et qu'un archidiocèse chrétien, une cathédrale chrétienne fussent placés avec son consentement sous le « protectorat » d'Abdul Hamid, le bideux SultanRouge, le représentant de Mahomet.

Pierre l'Ermite et Saint-Louis doivent en raconter de belles à Jésus-Christ sur le compte de Léon XIII et le Bon Dieu n'y doit plus rien comprendre.

Emile LAPORTE.

JURISPRUDENCE

Chemins de fer. — Marchandises. — Wagons. — Type déterminé. — Demande par l'expéditeur. — Transport. — Délai. — Chef de gare. — Dommages-intérêts. — Une Compagnie de chemins de fer ne saurait être astreinte à mettre à jour Ste, à la discussion d'un expéditeur qui en fait la demande, des wagons de type déterminé. Elle est simplement tenue de transporter, sans tour de faveur, les marchandises dans les délais fixés par les règlements. Un chef de gare n'est point autorisé à promettre aux expéditeurs que les marchandises arriveront à destination dans un délai déterminé, en dehors des prescriptions réglementaires, et, par conséquent, son refus de donner cette assurance ne peut rendre la Compagnie passible de dommages-intérêts. (*Cour de cassation. 12 juin 1901*).

Accidents du travail — Infirmité permanente — Atténuation possible par une opération nouvelle — Ouvrier non obligé de la subir. — L'ouvrier victime d'un accident du travail n'est pas tenu de se prêter à une nouvelle opération qui serait de nature à atténuer l'infirmité, l'incapacité de travail qui sont la conséquence de l'accident. (*Tribunal Civil de la Seine, 4 mars 1901*).

Accidents du travail — Demande de rente viagère et d'indemnité temporaire portée devant le Tribunal — Demande portée devant le Juge de paix — Absence de disposition spéciale dans le jugement sur la compétence — Nullité. — Lorsqu'un ouvrier, victime d'un accident du travail, a saisi le Tribunal civil, à la fois, d'une demande de rente viagère et d'une demande d'indemnité temporaire, il ne peut plus former devant le juge de paix une instance à fin d'indemnité temporaire, et le juge de paix, s'il en est saisi, doit se déclarer incompétent. Est entachée d'une nullité relative, le jugement rendu, en ce cas, par le juge de paix, s'il ne contient pas une disposition spéciale sur la question de compétence, dont les conclusions du défendeur ont régulièrement saisi le juge. (*Tribunal civil de la Seine, 6 mai 1901*).

Accidents du travail — Loi du 9 avril 1898 — Enfant posthume — Point de départ de la rente. — La conception d'un enfant légitime au moment de l'accident qui a causé la mort du père, suffit à assurer le droit de l'enfant à l'indemnité fixée par la loi du 9 avril 1898. Mais la rente doit-elle alors avoir pour point de départ le jour de la naissance et non le jour du décès. (*Cour d'appel de Paris, 23 fév. 1901*).

Tribune libre agricole

Distilleries & Sucreries

Un de nos concitoyens, distillateur, nous demande l'insertion de l'article suivant qui a droit de trouver place dans notre *Tribune Libre Agricole*. Le même accueil serait fait aux réponses qu'il pourrait susciter :

Depuis qu'il est question de modifier la loi des sucres, la majorité des journaux a commencé une campagne violente contre le ministère en se servant mutuel commerçant de la solidarité existante entre fabricants de sucre et cultivateurs.

Les fabricants de sucre seraient les défenseurs et les protecteurs de la malheureuse culture et leur dévouement pour elle serait sans bornes. S'il en est réellement ainsi et si les fabricants de sucre ne défendent pas exclusivement leur propre intérêt et le privilège inouï dont ils jouissent, *comment expliquer que la moitié des fabricants de sucre, membres du Parlement, n'ont pas voté contre la méfiance loi des boissons* et que même, plusieurs d'entre eux, sont partisans de la loi Siegfried, qui veut pour cette loi qui causera la ruine de toute la culture du Nord de la France ?

Ses effets mortels pour l'agriculture se font, hélas ! déjà sentir et le prix de l'alcool, qui est actuellement de 25 fr. sur les campagnes prochaines ne permettra pas aux quelques distilleries qui se décideront quand même à marcher de payer les betteraves plus de dix à onze francs.

N'est-il pas honteux de voir des industriels, fabricants de sucre, toucher annuellement cent millions de francs de primes, écraser une industrie agricole comme la distillerie de betteraves en votant pour une loi aussi inique et injuste que celle dite des boissons qui consacre l'abominable privilège des bouilleurs de cru.

En agissant ainsi les fabricants de sucre ont bien *montré que la culture ne les intéressait nullement* et qu'ils n'avaient qu'un but : s'enrichir aux dépens de tous et rester maîtres absolus de la culture à laquelle ils imposeront, par la suppression de la concurrence de la distillerie, les prix qu'ils voudront.

Les agriculteurs ne devraient donc pas hésiter à proclamer auprès des pouvoirs publics la protection à laquelle ils ont droit ; qu'elle leur soit allouée directement et non aux fabricants de sucre qui abusent de leurs privilèges pour écraser la distillerie de betteraves, seule sauvegarde des intérêts agricoles de la région du Nord.

Ernest Bouzas.

P.-S. — Il suffit de lire les annales parlementaires pour s'assurer des fabricants de sucre qui au Sénat à la séance du 27 décembre 1900, et à la Chambre à la séance du 26 décembre 1900, ont voté pour la loi des boissons.

MUTUALITÉ et Assistance Publique

A propos des caisses de retraites. — La question en Belgique. — Un rapport. Intéressant de l'échevin de Schaerbeek. — Une expérience à suivre.

La question des retraites pour la vieillesse est en ce moment à l'ordre du jour en France et recevra sous peu une solution qui est attendue depuis longtemps par les travailleurs.

Les débats parlementaires nous ont apporté le résumé des diverses législations comparées en la matière. Certains orateurs ont signalé que la Belgique, l'Etat depuis le vote de la loi sur les retraites ouvrières, tendait à faire assurer ce service important par les sociétés mutuelles en les favorisant de plus en plus, et qu'en fait les sociétés mutuelles s'étaient accrues dans des proportions considérables depuis la promulgation de la dite loi.

Qu'il me soit permis de citer aujourd'hui à titre d'indication une décision qui vient d'être prise, *non pas concernant les retraites*, mais ayant trait à l'assistance publique, par le Conseil communal d'une ville de Belgique, et en vertu de laquelle la mutualité serait appelée à remplacer à bref délai l'assistance publique.

J'emprunte les détails qui vont suivre à un rapport très intéressant de M. L. Bertrand, échevin aux finances de la commune de Schaerbeek, que je remercie vivement d'avoir bien voulu me documenter en m'envoyant son travail ainsi que les délibérations de la commission spéciale.

Dans son rapport intitulé : *L'organisation de la Bienfaisance Publique*, M. Bertrand pose comme *principe* que la charité doit être *préventive* et non *curative*.

« Le vice fondamental de la bienfaisance officielle, telle qu'elle est organisée depuis plus d'un siècle, c'est qu'elle entretient la misère au lieu de la prévenir, qu'elle encourage l'indolence des mineurs, les abaisse moralement, et, par conséquent, rend moins apte à gagner leurs moyens de secours pour sortir de leur triste situation. Elle crée de plus par l'octroi de secours permanents, une classe de rentiers de la bienfaisance et cette rente bien minime cependant, continue à être payée de père en fils aux membres de la même famille ».

Le Gouvernement belge a nommé en 1895, une commission chargée d'étudier cette importante question et son rapporteur, M. Cyrille Overberg, directeur général de l'Enseignement supérieur conclut à la réforme complète de la bienfaisance actuelle. Une loi ne tardera pas à intervenir continue M. Bertrand. En attendant qu'elle soit voté, n'y a-t-il pas quelque chose à faire ?

L'auteur entre alors dans des développements très complets et très instructifs et démontre avec statistiques à l'appui : 1°, qu'un malade coûte plus cher à l'administration des hospices qu'à la société de secours mutuels ; 2°, que la durée de la maladie est moins longue pour les mutualistes traités chez eux que pour les malades soignés dans les hospices.

Partant des secours à domicile par le Bureau de Bienfaisance, il fait ressortir que l'on ne peut juger de la misère réelle de la population d'après le nombre des individus secourus. Plus les ressources du Bureau de Bienfaisance des villes sont grandes, plus grand est le nombre des secourus.

« Aussi les ouvriers de la ville sont-ils très insouciants. Ils ne font aucun effort pour se retirer, pour lutter dans le but d'améliorer leur condition par le travail, pour créer des institutions de prévoyance devant leur venir en aide en cas de maladie ou de chômage ». Cela tient surtout au défaut de surveillance malgré tout le dévouement des administrateurs débordés. A Eberfeld et à Lyon, où l'on a augmenté de beaucoup le nombre des visiteurs des pauvres, une diminution constante du nombre des assistés s'en est suivie.

Pesant à des considérations générales, M. Bertrand dit que l'Etat ne prend aucune mesure *préventive* en faveur du malheureux. Par contre l'appareil *répressif* coûte très cher : gendarmes, tribunaux, prisons. Rien n'est fait pour empêcher un honnête homme de tomber, mais lorsque la chute est arrivée, on l'entoure d'un confortable coûteux. En général la prisonnier est mieux nourri que le plupart des travailleurs.

N'y a-t-il pas là anomalie, incohérence ? Revenant à son sujet le rapporteur déclare que l'assurance et la prévoyance devraient être la règle, la bienfaisance l'exception.

En 1899 le service des hospices et le bureau de bienfaisance de Bruxelles ont coûté 2.734.382 francs. Avec un million il serait possible d'assurer à tous les habitants de Bruxelles, riches comme pauvres, en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments, et une indemnité journalière de 2 francs, en tenant pour base le tarif des sociétés de secours mutuels.

Comme conclusions M. Bertrand propose :

1° La création d'une caisse de prévoyance de *secours mutuels* contre la maladie sous le patronage de l'administration communale. Cette société aura des statuts auxquels il faudra se conformer pour en faire partie.

2° Affiliation à cette caisse de tous les secourus du bureau de bienfaisance qui n'ont pas dépassé l'âge de 45 ans. Le bureau de bienfaisance paiera la cotisation à la société de secours mutuels aussi longtemps que l'indigent actuellement secouru ne sera pas en mesure de le faire lui-même en tout ou en partie.

« Voilà pour les secours d'aujourd'hui.

3° Livret de mutualité donné à tout nouveau marié habitant la commune et stipulation de 30 francs payable à raison de 15 francs pour la 1re année et de 15 francs pour l'année suivante, et l'affile continue ses versements.

Pour ceux qui seraient affiliés à une mutualité établissements, ils auraient à leur payer le versement de 30 francs sur leur livret payable de la même manière.

Ces propositions ont été l'objet d'une étude très approfondie de la part d'une commission spéciale et elles ont été définitivement adoptées. La commune de Schaerbeek va donc tenter cette expérience très intéressante.

Au cours de la discussion, des objections furent présentées. La première contre ce système de mutualité communale et officielle, la société mutuelle devait, disait-on, rester de caractère libérale ou socialiste suivant la nuance des conseillers au pouvoir, mais l'esprit de sagesse animait les membres de la commission au sein de laquelle se *trouvaient des mutualistes*, fit rapidement évanouir cette objection.

La deuxième consistait à dire que cette société allait faire concurrence aux autres mutualités existantes. L'auteur de la proposition répondit : que la concurrence pour le bien n'est pas à craindre et qu'elle est une bonne chose, et son idée prévalut encore. Nous ne pouvons que féliciter l'honorable M. Bertrand de cette généreuse initiative et nous suivrons sûrement cette tentative que nous signalons à l'attention de tous ceux que préoccupent les questions d'assistance et de mutualité.

Si, comme c'est à prévoir, la nouvelle loi en France ne charge pas les sociétés mutuelles du service des retraites, du moins ne pourrait-on pas leur faire regagner ce qu'elles vont perdre de côté, en les chargeant comme à Schaerbeek, de la plus grande partie du service de *l'assistance publique ? Les fonds des bureaux* de bienfaisance et des hospices seraient plus utilement employés de cette façon et la situation des secourus ne serait que s'améliorer.

Eugène ROCHE.

Notes gaies

Les jeux du Cirque

— « Vous demoralisez le peuple ! Vous flattez « vos vanités des instincts sanguinaires !

« Vous verres-on cela, vous conduire ! Déjà les « cornes de taureaux avec mise à mort ne suffisent « plus : le spectacle des chevaux éventrés et des tueurs « qui des matadors inexpérimentés font « seulement des coups qui n'agit plus sur « les sens émoussés de nos Français de la décadence ! »

« Il leur fautles luttes de bêtes féroces ! Il exigeraient bientôt les combats de gladiateurs ! Vous « verres... ! Vous verres... ! »

C'est en ces termes véhémentes qu'un bon bourgeois nous interpelle il y a quelques années aux arènes de Roubaix ; parce que nous émettions timidement l'idée que la rencontre *si courtoise* (où l'on combat !) du taureau et du cheval était, en somme, un spectacle intéressant et pittoresque.

En 1 bien, la prédiction de notre bourgeois n'a pas tardé à se réaliser.

Certes, nous n'en sommes pas aux luttes de mercenaires, et les rudes terrassiers de la plaine flamande, les italiens à la mine sinistre, les Corses aux sauvages passions n'ont pas encore rougi de leur sang le sable de nos arènes.

Seulement gentilshommes de la plume, combattant pour l'honneur, se sont montrés l'épée à la main dans un vaudeville.

Nous croyons inutile de raconter le combat burlesque que se livrèrent deux jours durant Max Régis et Laberdesque sous les yeux d'une foule élégante et la protection des prétoriens de M. Lozine ; on se rappelle aussi le deuxième duel Max Régis-Gérard-Richard, en présence d'un public de plus en plus nombreux, toujours maintenu par les sergots.

L'opinion est évidemment mûre pour ces succulentes « commencement de siècle », et, puisqu'ils sont définitivement entrés dans nos mœurs, il importe de les organiser d'une manière décente.

La création d'un champ-clos national où se videront toutes les affaires d'honneur, s'impose impérieusement : qu'on l'installe avec tout le confort moderne, à l'instar des grande hippodromes, gentilsmuel compris, bien entendu.

Et si l'Etat hésite à entreprendre cette affaire, qu'il s'adresse aux chambre à l'initiative privée : qu'on fasse de ce champ clos national, du terrain neutre où tous, même les proscrits, puissent mettre flamberge au vent sans avoir à redouter les rigueurs de la loi, et l'entreprise est assurée du plus brillant avenir.

Songez un peu à l'éclat de la séance d'inauguration si l'on pouvait offrir au noble faubourg Saint-Germain et à la Ligue des Patriotes la rencontre sensationnelle de notre grand barde national Déroulède *et de son rival introuvable* Buffet.

Quel recette ! Quel succès ! Toute représentations des deux champions (qui ne se feraient pas grand mal, selon l'usage) ne l'épuiseraient pas.

Et quand le public, blasé sur les duels politiques, exigerait quelque chose de plus épicé, on pourrait demander, chaque dimanche, à Waldeck-Rousseau qui ne refuserait certainement pas, quelques douzaines de pauvres congréganistes qu'on livrerait, soit aux lions de Bâtaï, soit aux socialistes, ce qui est encore plus terrible.

Avec quelques petits pains fourrés distribués à la porte, le peuple saurait tout ce qu'il peut désirer ; *panem et circenses*, et se tiendrait enfin tranquille.

POPULO.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

La Loi sur les Associations

Les conditions d'autorisation

Paris, 1er juillet. — La loi sur les associations sera promulguée demain au *Journal Officiel*.

Le président du Conseil fera paraître en même temps à l'*Officiel* un arrêté énumérant les *justifications nécessitées à fournir par les associations* pour l'instruction des demandes d'autorisation qui seront adressées au gouvernement pour être soumises au Parlement.

Aux termes de cet arrêté, toutes les demandes d'autorisation envoyées au ministère de l'intérieur devront être accompagnées de deux exemplaires des statuts et un état des biens meubles, immeubles, ainsi que des ressources et établissements, d'un état de tous les membres avec l'indication de leur nationalité et de leur âge.

Les statuts devront faire connaître notamment l'objet assigné à la congrégation ou à ses établissements, son siège principal, ainsi que celui des établissements qu'elle aurait formés ou qu'elle se proposerait de former, le nom de ses administrateurs ou directeurs. Les demandes *d'autorisation devront* contenir l'engagement par la congrégation et par ses membres de se soumettre à la juridiction de l'ordinaire.

De plus, il devra être justifié de l'*approbation* des statuts par l'évêque du diocèse où se trouve le siège principal de la congrégation.

Ce n'est que sur le vu de ces diverses pièces justificatives que le ministre de l'intérieur procédera à l'instruction des demandes d'autorisation.

On récupérera sera délivré par les soins du ministère au moment du dépôt de ces pièces.

Il fixera la date de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Les modifications proposées aux statuts, au cours de l'instruction, ne comporteront pas de nouvelle demande à fin d'autorisation.

Londi matin a eu lieu au ministère de l'intérieur, la première séance de la commission nommée samedi dernier par le président du Conseil pour préparer le règlement d'administration publique prévu par la loi sur les associations.

M. Coulon, vice-président du Conseil d'Etat, présidait cette réunion. La commission, après avoir fixé l'ordre de ses travaux, a chargé une sous-commission d'élaborer un texte sur lequel elle délibérera ultérieurement.

Cette sous-commission est composée de MM. Coulon, Valiée, Trouillot, Dumay, Flourens et Jacquier.

Informations politiques

La Chambre

Séance du 1er juillet 1901

SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h. 20, sous la présidence de M. Deschanel.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

On reprend la suite du projet de loi sur les retraites ouvrières.

M. Maujourd'hui développe un amendement tendant à accorder le bénéfice de la loi aux ouvriers, aux employés, dont les salaires ne dépassent pas 2.000 fr.

Le rapporteur combat l'amendement qui finalement est repiqué par son auteur.

M. Denis Cochin développe un amendement tendant à communiquer dans la loi les salariés travaillant à la tâche ou à la journée ainsi que les petits patrons ayant leurs ouvriers comme ouvriers salariés.

M. Guyotjeanne combat l'amendement et dit que M. Cochin doit renoncer à la création d'une double caisse où l'on délocalise plus instamment.

A ce moment, M. Louis Ricart fait observer que les versements des patrons seraient d'après le projet les proportions des ouvriers. Il est donc impossible d'accepter au début de M. Cochin ; l'amendement est réservé.

On arrive ainsi au début de l'article 1er du projet de la commission sur la 1re partie.

L'abbé Lemire demande la suppression des mots : industrie, commerce, agricole.

L'amendement de l'abbé Lemire appuyé par MM. Mirmont et Empereur est adopté.

MM. Broutier et Allemane demandent la suppression de mot industrielles ou commerciales.

La première partie de l'article 1er est ensuite adoptée.

M. Vaillant propose de comprendre dans le lot les ouvriers étrangers travaillant en France.

M. Guyotjeanne combat l'amendement : Le lot est fait d'abord pour les ouvriers français.

Après des répliques de M. Vaillant, l'amendement est repoussé par 436 voix contre 68.

Un amendement de M. Fournier-Bacher est reporté à l'article 3.

M. Vallant dépose un amendement tendant à accorder des secours à ceux qui pendant leur jeunesse de travail quelle qu'elle soit.

M. Guyotjeanne combat l'amendement qui est repoussé par 432 voix contre 115.

M. Lemire défend un amendement tendant à instituer en 1er lieu les pensions d'invalidité.

M. Guyotjeanne combat cet amendement. M. Lemire le retire.

M. Gauthier de Clagny propose d'abaisser de 65 à 60 ans la limite d'âge pour les pensions de vieillesse ; donner une retraite à 65 ans, à la veille du jour où le bénéficiaire va mourir, c'est tout à fait illusoire.

Cet amendement est défendu par MM. Georges Berry, Fournier et de Ramel.

M. Guyotjeanne combat cet amendement.

M. Gauthier insiste en faveur de son amendement.

M. Millerand : Vous ne reprocherez au gouvernement et à la Chambre de pas discuter activement.

M. Gauthier de Clagny demande alors au Président du Conseil de pas envoyer les Chambres en vacances avant que la loi fut voté. (Rires et applaudissements).

La vérité est qu'on peut faire simplement pas manifestation plusieurs et électorale. (Très bien, très bien. Tumulte à gauche).

M. Millerand combat l'amendement.

M. Gauthier insiste encore en faveur de son amendement, qui est combattu par le commissaire et le gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée à 3 heures 1/2 cet après-midi.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Maurice Faure, vice-président.

M. Waldeck-Rousseau est au banc du gouvernement avec M. Millerand et le général André.

LA PROPOSITION ALLEMANE

LA Suppression des congrégations

M. Allemane a la parole.

Je dépose, dit-il, une proposition tendant à supprimer toutes les congrégations qui constituent à réfléchissent d'hommes sans la famille et à vouer à l'état sans Dieu, sans patrie et sans propriété individuelle. Il est temps que les travailleurs du monde se mettent sous l'ail bienveillant du pouvoir public.

M. Allemane lit les différents articles de sa proposition au milieu du bruit.

M. Cando d'Ormano. — Mais c'est l'évocation de la loi que vous venez de faire.

M. de Lanjuinais. — Où n'était pas la peine alors, de voter la loi de vendredi dernier, vous êtes incohérent.

M. Lasies. — Vous ne pouvez pas le gêner par ces cris qui fait au cœur aux cléricaux.

M. Allemane demande toutes les mesures à prendre contre les congrégations.

Le Président. — M. Allemane demande l'urgence.

M. Ferrette. — Je demande que M. Allemane dépose le projet Elevée cette amendement, après tout il est inégrer. Mr le président du Conseil avait promis de la Chambre de la Chambre des congrégations.

M. Waldeck-Rousseau. — J'ai dit que nous nous réservions d'en discuter, je n'ai pas pris de dépôt de la donner à un comité.

M. Ferrette. — Mais les socialistes supprimés que ce ministère reviendrait sur ses décisions.

M. Fournière — Vous ne voyez donc, dit-il, qu'une chose, c'est que vous êtes ministre.

M. Ferrette — Ce sont vos amis qui abusent ce reproche. Et je m'étonne que les ministres aient pris parti pour ou contre les congrégations entièrement autorisées, et les autres.

M. Waldeck-Rousseau dit que l'avis du gouvernement est connu, puisqu'il a fait voter une loi qui distingue entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

L'urgence est repoussée par 302 voix contre 205 sur 507 votants.

M. Cunéo d'Ornano dépose une proposition relative aux congrégations volontaires qui est renvoyée à la commission.

La Chambre adopte ensuite divers projets de loi.

Les crédits pour la Chine

La Chambre aborde la discussion des crédits supplémentaires pour l'expédition de Chine.

M. Delcassé demande la discussion immédiate qui est ordonnée malgré l'opposition de M. Doumergue.

M. Sembat veut faire le procès de l'expédition de Chine, que le gouvernement s'engage sans aucune ratification. Il dit que le Parlement a exécuté des revoltes prochaines. Il demande qu'on place les ministres dans des parts de mer sous la protection de nos vaisseaux.

Ce sont les missionnaires qui ont dû les provoquer. Il en fait pas cabiner, que l'ambassadeur demande avant toute provocation avait fait retirer deux hôtes portants de leurs insignes. (Bruits Agitations).

Voix nombreuses. — Cela ne nous regarde pas.

M. Sembat. — Le ministre allemand qui fut tué avait violé le droit des gens en faisant mutiler et exécuter des chinois non combattants.

Que sera l'indemnité de la Chine ? Ne demandera-t-on pas partie aux missionnaires qui en sont responsables ? Ne demandera-t-on pas aux ouvriers qui ont à protéger les intérêts des capitalistes ? Ce n'est pas ainsi que les ouvriers comprennent cette solidarité.

L'indemnité de la France et Allemagne.

M. Guyotjeanne combat l'amendement : La loi est faite d'abord pour les ouvriers français.

Après des répliques de M. Vaillant, l'amendement est repoussé par 436 voix contre 68.

Un amendement de M. Fournier-Bacher est reporté à l'article 3.

M. Vallant dépose un amendement tendant à accorder des secours à ceux qui pendant leur jeunesse de travail quelle qu'elle soit.

M. Guyotjeanne combat l'amendement qui est repoussé par 432 voix contre 115.

M. Lemire défend un amendement tendant à instituer en 1er lieu les pensions d'invalidité.

M. Guyotjeanne combat cet amendement. M. Lemire le retire.

M. Gauthier de Clagny propose d'abaisser de 65 à 60 ans la limite d'âge pour les pensions de vieillesse ; donner une retraite à 65 ans, à la veille du jour où le bénéficiaire va mourir, c'est tout à fait illusoire.

Cet amendement est défendu par MM. Georges Berry, Fournier et de Ramel.

M. Guyotjeanne combat cet amendement.

M. Gauthier insiste en faveur de son amendement.

M. Millerand : Vous ne reprocherez au gouvernement et à la Chambre de pas discuter activement.

M. Gauthier de Clagny demande alors au Président du Conseil de pas envoyer les Chambres en vacances avant que la loi fut voté. (Rires et applaudissements).

La vérité est qu'on peut faire simplement pas manifestation plusieurs et électorale. (Très bien, très bien. Tumulte à gauche).

M. Millerand combat l'amendement.

M. Gauthier insiste encore en faveur de son amendement, qui est combattu par le commissaire et le gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée à 3 heures 1/2 cet après-midi.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Maurice Faure, vice-président.

M. Waldeck-Rousseau est au banc du gouvernement avec M. Millerand et le général André.

LA PROPOSITION ALLEMANE

LA Suppression des congrégations

M. Allemane a la parole.

Je dépose, dit-il, une proposition tendant à supprimer toutes les congrégations qui constituent à réfléchissent d'hommes sans la famille et à vouer à l'état sans Dieu, sans patrie et sans propriété individuelle. Il est temps que les travailleurs du monde se mettent sous l'ail bienveillant du pouvoir public.

M. Allemane lit les différents articles de sa proposition au milieu du bruit.

M. Cando d'Ornano. — Mais c'est l'évocation de la loi que vous venez de faire.

M. de Lanjuinais. — Où n'était pas la peine alors, de voter la loi de vendredi dernier, vous êtes incohérent.

M. Lasies. — Vous ne pouvez pas le gêner par ces cris qui fait au cœur aux cléricaux.

M. Allemane demande toutes les mesures à prendre contre les congrégations.

Le Président. — M. Allemane demande l'urgence.

M. Ferrette. — Je demande que M. Allemane dépose le projet Elevée cette amendement, après tout il est inégrer. Mr le président du Conseil avait promis de la Chambre de la Chambre des congrégations.

M. Waldeck-Rousseau. — J'ai dit que nous nous réservions d'en discuter, je n'ai pas pris de dépôt de la donner à un comité.

M. Ferrette. — Mais les socialistes supprimés que ce ministère reviendrait sur ses décisions.

M. Fournière — Vous ne voyez donc, dit-il, qu'une chose, c'est que vous êtes ministre.

M. Ferrette — Ce sont vos amis qui abusent ce reproche. Et je m'étonne que les ministres aient pris parti pour ou contre les congrégations entièrement autorisées, et les autres.

M. Waldeck-Rousseau dit que l'avis du gouvernement est connu, puisqu'il a fait voter une loi qui distingue entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

L'urgence est repoussée par 302 voix contre 205 sur 507 votants.

M. Cunéo d'Ornano dépose une proposition relative aux congrégations volontaires qui est renvoyée à la commission.

La Chambre adopte ensuite divers projets de loi.

Les crédits pour la Chine

La Chambre aborde la discussion des crédits supplémentaires pour l'expédition de Chine.

M. Delcassé demande la discussion immédiate qui est ordonnée malgré l'opposition de M. Doumergue.

M. Sembat veut faire le procès de l'expédition de Chine, que le gouvernement s'engage sans aucune ratification. Il dit que le Parlement a exécuté des revoltes prochaines. Il demande qu'on place les ministres dans des parts de mer sous la protection de nos vaisseaux.

Ce sont les missionnaires qui ont dû les provoquer. Il en fait pas cabiner, que l'ambassadeur demande avant toute provocation avait fait retirer deux hôtes portants de leurs insignes. (Bruits Agitations).

Voix nombreuses. — Cela ne nous regarde pas.

M. Sembat. — Le ministre allemand qui fut tué avait violé le droit des gens en faisant mutiler et exécuter des chinois non combattants.

Que sera l'indemnité de la Chine ? Ne demandera-t-on pas partie aux missionnaires qui en sont responsables ? Ne demandera-t-on pas aux ouvriers qui ont à protéger les intérêts des capitalistes ? Ce n'est pas ainsi que les ouvriers comprennent cette solidarité.

L'indemnité de la France et Allemagne.